n°15/2020
26 mai 2020

Syndicat national des personnels CCRF FORCE OUVRIÈRE
46, rue des Petites Écuries 75010 PARIS
Email : fo@dgccrf.finances.gouv.fr Tel. : 06 03 96 76 28
http://www.ccrf-force-ouvriere.fr

IN FO RMATIONS

CCRF

Audioconférence DGCCRF / OS du 26 mai 2020

Une dixième conférence téléphonique DGCCRF / Organisations syndicales (OS) s'est déroulée ce 26 mai 2020, présidée par Mme BEAUMEUNIER.

Elle a été essentiellement consacrée au **projet d'instruction relative à la programmation des activités 2020 en phase de déconfinement.**

Le syndicat **CCRF-FO** était représenté par Françoise LAGOUANERE.

Projet d'instruction relative à la programmation des activités 2020 en phase de déconfinement

Une fiche résumant le projet d'instruction a été adressée aux organisations syndicales la veille en fin d'après-midi… mais, comme l'a fait remarquer **CCRF-FO**, **l'instruction elle-même s'intitule sans doute « L'Arlésienne » !**

La Directrice Générale a jugé sa communication inutile, dans la mesure où elle estime que les échanges avec les organisations syndicales devaient principalement porter sur les préoccupations des agents.
Mais comment défendre sérieusement leurs intérêts avec un tel manque de transparence ?
Le dialogue social DGCCRF dans toute sa splendeur !

✓ **Conditions de reprise des contrôles en entreprise :**

- L'instruction rappellera le principe de l'obligation du respect des gestes barrières pour la protection des enquêteurs.
- Selon la fiche « *une certaine latitude est laissée aux services d'enquête pour déterminer, en fonction des situations locales, les entreprises à contrôler, en les incitant à prendre des précautions particulières s'ils anticipent des difficultés lors du contrôle.* »
  Sur ce point, CCRF-FO a demandé que soient notamment précisées dans l'instruction les précautions à prendre pour prendre en considération le potentiel risque d'agression lors de contrôles d'entreprises en difficulté dans le contexte actuel, en insistant sur la nécessité de procéder à des contrôles en duo d'enquêteurs (ces modalités de contrôle ayant été abandonnées à la DGCCRF, au fil des réduction d'effectifs et de la course aux bûchettes !).

Mme BEAUMEUNIER estime que la solution se trouve dans les contrôles conjoints avec d'autres services de l'Etat.

- Des mesures d'accompagnement des entreprises dans cette période difficile seront préconisées.

Pour la Directrice Générale, il s'agit de montrer aux professionnels que la DGCCRF joue également un rôle d'accompagnement.

CCRF-FO a demandé des détails… sans obtenir la moindre réponse !

✓ **Programmation des contrôles :**

Le PNE 2020, rectifié par les Bureaux sectoriels pour tenir compte du contexte de la crise liée à l'épidémie de Covid-19, a été soumis à l'avis du réseau. Les remarques des Pôles C ont été adressées à la Direction Générale.

La fiche PNE communiquée aux OS précise que :

- L'instruction établit « clairement » les priorités de contrôle en fonction des capacités opérationnelles des services :
  - les enquêtes COVID-19,
  - le suivi des alertes et des fraudes les plus dommageables pour l'économie
  - et le PNE adapté aux nouvelles circonstances.
- Les TN du PNE 2020 ont été classées selon quatre critères : maintien, report en 2021, report de 1 ou 2 trimestres, abandon.
- Pour les TN maintenues, les bureaux ont proposé une volumétrie adaptée à la reprise de l'activité et précisé, le cas échéant, les aménagements apportés dans les modalités d'exécution ou le périmètre d'intervention.
- Les bureaux ont proposé des axes nouveaux d'enquête.

CCRF-FO a fait remarquer que :

- Une définition vraiment claire des nouvelles priorités était nécessaire. La fiche précise, en effet, que 81% des TN sont maintenues !
- Il convenait de supprimer ou largement alléger les TNE totalement déconnectées du contexte de la crise sanitaire et économique. En tout état de cause, la volumétrie des contrôles sur ces TN doit prendre en considération la priorisation des contrôles sur les enquêtes Covid.
- La volumétrie du PNE 2020 revisité devait être adaptée à la situation réelle. Une simple correction mathématique basée sur la durée du confinement serait aberrante car la reprise d'activité ne correspond pas à un retour à la « normalité » de fonctionnement pour les services d'enquête. D'ailleurs, en l'absence d'état des lieux relatif à la situation des agents DGCCRF en services déconcentrés (ASA, télétravail, maladie, …), le potentiel d'enquêteurs mobilisables est inconnu de la Centrale !
- Il convenait de prendre en compte l'impact de la crise sur certains secteurs d'activité particulièrement affectés (notamment tourisme).
- Les agents attendaient des consignes claires, précises et adaptées concernant le déroulement de l'OIV. Les risques d'incidents sont particulièrement élevés car les secteurs liés au tourisme sont parmi les plus fragilisés par la crise.

La Directrice Générale a précisé que :

- Le fil conducteur du PNE revisité n'était pas la volumétrie des contrôles mais les sujets importants.
- Aucune méthode de calcul de volumétrie n'était appliquée, l'initiative d'adaptation étant laissée au niveau local.

- … **Néanmoins, les objectifs chiffrés demeurent !** Toute baisse d'activité doit être justifiée par une amélioration des résultats qualitatifs, se traduisant par des enquêtes approfondies ! … **A croire qu'il ne sera finalement pas tenu compte du caractère exceptionnel de cette période de crise !!!**
- Le PNE recadré n'était pas encore arrêté.
- La situation n'était pas figée et évoluera en fonction du contexte économique et des décisions gouvernementales.
- L'OIV sera totalement adaptée à la situation, tant en volume (pour tenir compte de l'ouverture progressive des établissements) qu'en méthode (il s'agira d'être à l'écoute, de conseiller et de se focaliser sur les faits les plus graves). Les contrôles seront orientés à partir de SignalConso. La répartition sur le territoire sera revue, avec un élargissement des possibilités de participation sur la base du volontariat.

✓ **Prélèvements :**

La problématique des prélèvements n'est pas évoquée dans le projet d'instruction.
Elle est complexe car, tout à la fois, la DGCCRF doit adapter son PNE à la capacité de travail du SCL et le SCL doit s'adapter aux besoins de la DGCCRF !
La Directrice Générale reconnait que l'activité du SCL sera impactée par le plan de reprise d'activité de la DGCCRF. Notamment, les prélèvements « microbio » réalisés au cours de l'OIV vont être réduits.
Des propositions de modification des plans de prélèvement vont être formulées.
En revanche, de nouveaux types de prélèvements sont envisagés (respirabilité des masques, gels hydro-alcooliques).

✓ **Gestes barrières :**

S'agissant du respect des gestes barrières, l'instruction va prévoir que « *les agents de la CCRF pourront signaler aux professionnels et aux autorités compétentes pour les contrôler, les insuffisances manifestes qu'ils pourraient constater à l'occasion des contrôles réalisés dans le cadre des missions prioritaires.* »

En réponse aux interrogations de CCRF-FO, Mme BEAUMEUNIER a confirmé que le contrôle des gestes barrières ne fera pas l'objet d'une enquête spécifique. L'attention des professionnels sera attirée sur les éventuels manquements constatés à l'occasion des contrôles prioritaires et les faits seront signalés aux autorités compétentes (Police Municipale, Police, Gendarmerie).

✓ **CPMM :**

Des instructions ont été données aux services déconcentrés (Fiche CPMM sur l'espace Covid-19 de l'intranet GECI) pour ajuster la programmation des CPMM de l'année 2020 :

- Maintien de la réalisation des contrôles pour les établissements à risque élevé.
- Critères de priorisation pour la programmation des contrôles des établissements classés en risque moyen ou faible (sont notamment prioritaires les établissements produisant ou important des produits nécessaires à la gestion de la crise COVID-19).
- Possibilités de reprogrammation des CPMM à risque moyen ou faible (avec application des critères de priorisation) :
    - En 2021, voire 2022, pour ceux programmés en 2020 ou en 2021 et disposant d'une marge de report dans le cadre de la démarche qualité.
    - Au 1er semestre 2021 pour les CPMM à risque moyen programmés en 2020 sans marge de report.
    - En 2021 pour les CPMM à risque faible programmés en 2020 sans marge de report.

La programmation prévue en 2021 pour les CPMM sans marge de report est maintenue… ce qui laisse présumer d'une année particulièrement difficile !

- ✓ **Politique des suites :**

La politique des suites sera adaptée afin de porter une attention particulière à la situation des opérateurs :

- Les suites pédagogiques seront privilégiées, sauf atteinte grave à la sécurité du consommateur ou à la loyauté des transactions, qui donneront lieu à des suites correctives ou répressives. Ces orientations seront déclinées dans chaque TN, en fonction des particularités du secteur et des pratiques.
- Les suites suspendues pendant le confinement seront réévaluées, en prenant en compte les difficultés financières que les entreprises pourraient rencontrer.
- Les PV d'infraction transmis aux procureurs de la République avant le confinement, devront faire l'objet d'un échange dédié avec les Parquets.

Interrogée sur le dossier de rétablissement de la chaîne de commandement DGCCRF, suite aux propos tenus par Bruno Le Maire lors de l'audioconférence ministérielle du 5 mai 2020 (Le Ministre a reconnu ne pas être satisfait de l'organisation actuelle de la DGCCRF et a demandé de reprendre le travail sur ce dossier), Mme BEAUMEUNIER a reconnu que la question devait être clarifiée et précisée par le cabinet ministériel pour être discutée.

Le cycle des audioconférences DGCCRF « Covid-19 » s'est achevé sur cette réunion téléphonique.
Les prochaines réunions seront consacrées à la **reprise du cours de l'agenda social** (réunion des instances de dialogue social), sous une forme qu'il conviendra de déterminer en fonction des circonstances (présentiel ? audio ? hybride ?).
Un calendrier sera proposé par l'Administration.